

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**AVIS PUBLIC**  
**TENUE DE REGISTRE-ANNULATION**  
**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT- SECTEUR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-70

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant la procédure d'enregistrement a été publié en date du 9 septembre 2021, lequel annonçait une tenue de registre le 14 septembre 2021 pour toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones H-757, H-760, C-613, M-508 (anciennement C-614) en lien avec le Règlement numéro 1400-70 intitulé :

RÈGLEMENT 1400-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-614 PAR LA ZONE M-508 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE AINSI CRÉÉE.

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 de l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que la procédure d'enregistrement ne s'applique pas :

*lorsque la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné renoncent à la tenue d'un scrutin référendaire en transmettant au greffier ou au secrétaire-trésorier un avis en ce sens signé par elles avant le premier jour d'accessibilité au registre.*

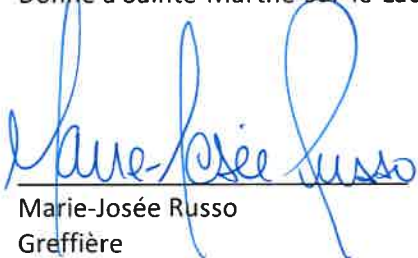
CONSIDÉRANT QU'en date du 12 septembre 2021, la soussignée a reçu un avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire quant au Règlement 1400-70 signé par plus de la majorité des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné ;

Avis est par la présente donné :

QUE la tenue de registre qui était prévue le 14 septembre prochain est annulée.

QUE le Règlement 1400-70 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter et que suivant la réception des autorisations requises, celui-ci entrera en vigueur conformément à la loi et suivant la publication d'un avis d'entrée en vigueur.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

  
Marie-Josée Russo  
Greffière